

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 12 AVRIL 2022 -

DÉCISION N° 22 - 03 - 016

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 21 janvier 2022 s'est réuni le mardi 12 avril 2022 à partir de 10 heures au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents :

- Marianne DARFEUILLE (Présidente)
- Georges ZIEGLER (Vice-président)
- Luc FRANCOIS (Vice-président)
- Pierre DEVEDEUX (Vice-président)
- Nicole PEYCELON (membre du bureau)

Décision 3 : Le renouvellement de la convention de coopération avec ASF.

Les interventions effectuées par le SDIS sur le réseau routier et autoroutier concédé - y compris sur les parties et les installations annexes (échangeurs, plateformes de péages, aires de service et d'autoroute...) - font l'objet d'une prise en charge par la société concessionnaire d'ouvrages routiers ou autoroutiers ASF.

Les zones concernées dans le département sont des sections définies de l'A 89, l'A 72 et de la RN 82 telles qu'indiqué dans la convention ci-jointe.

Dès lors, les coûts des interventions courantes, basés d'un coût unitaire forfaitaire, seraient actualisés comme suit pour l'année 2022 :

- ✓ *Secours à personne* : **441,86 €** (contre 425,85 € dans la précédente convention).
- ✓ *Secours pour accident de circulation entre véhicules* : **556,95 €** (contre 536,76 € dans la précédente convention).
- ✓ *Autres opérations* : **454,83 €** (contre 438,35 € dans la précédente convention).

Ces coûts seront réactualisés chaque année au 1^{er} janvier en fonction de la variation de l'indice des prix à la consommation établi par l'INSEE.

Par ailleurs, un avenant à la convention précisant les modalités de gratuité des péages pour les véhicules de secours a été signé en janvier 2020 en application du code de la voirie routière. Ce dernier prévoit en effet que les véhicules d'intérêt général prioritaires en opération, dont les véhicules de secours, sont exonérés de péage lorsqu'ils empruntent l'autoroute, indépendamment de leur lieu d'intervention.

C'est à ce titre que l'ensemble des véhicules opérationnels du SDIS a été doté de badges de télépéage gratuits.

Il convient ici de préciser que :

- La gratuité des péages est valable sur tout le territoire français. Elle s'étend ainsi de manière transparente à tous les renforts zonaux ou nationaux.
- La gratuité des péages s'applique aux véhicules en opérations (bornées du départ caserne au retour caserne, se situant sur et hors réseau concédé), et non pour les déplacements fonctionnels.

Pour information au titre de l'année 2021, le dispositif de gratuité des péages au profit des véhicules en intervention a constitué une économie de l'ordre de 16 100 euros pour le SDIS.

Ainsi, il est ici proposé d'examiner le projet de convention qui serait conclue pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2022, joint en annexe.

**Vu le rapport présenté par la Présidente,
Le bureau prend la décision suivante :**

Article unique :

Le bureau approuve le projet de convention quinquennale avec ASF proposé et autorise la Présidente à signer le document ci-joint.

Décision adoptée à l'unanimité.

La Présidente du Conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Marianne DARFEUILLE